



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-023

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Préfecture du Calvados**

14-2021-02-14-001 - Arrêté n°2021/SIDPC/SV/019 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de première professionnelle « MELEC » du lycée Jules Verne à Mondeville (1 page)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2021-02-14-001

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/019 portant suspension de  
l'accueil des élèves de la classe de première  
professionnelle « MELEC » du lycée Jules Verne à  
Mondeville



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2021/SIDPC/SV/019 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de première professionnelle « MELEC » du lycée Jules Verne à Mondeville**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** qu'un élève, scolarisé dans la classe de première professionnelle « MELEC » du lycée Jules Verne à MONDEVILLE a été testé positif au virus Covid 19 ;

**Considérant** que la souche de ce virus doit faire l'objet d'une attention particulière ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec la maire de Mondeville ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de la classe de première professionnelle « MELEC » du lycée Jules Verne à Mondeville, au sein de laquelle un élève a été testé positif au virus Covid 19, est suspendu du 15 au 19 février 2021 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Mondeville qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, la maire de Mondeville, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 14 / 02 / 21

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Lisieux

Guillaume LERICOLAIS